

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 mars 2024

RENFORCER L’ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT N ° 108

présenté par
M. Vermorel-Marques

ARTICLE UNIQUE

- I. – Après l’alinéa 2, insérer l’alinéa suivant :
- « 1° bis Le 2° est complété par les mots : « de plus de 20 000 habitants » .
- II. – En conséquence, à l’alinéa 3, substituer à la référence :
- « 2° »
- la référence :
- « 3° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 a mis fin à la possibilité de cumuler le mandat de député avec celui de président et vice-président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le présent amendement propose de rétablir ce cumul pour les EPCI de moins de vingt mille habitants, estimant que cette mesure a érodé le lien de confiance entre le citoyen et le parlementaire.